



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20201215-128_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

TERRE
2024
DE JEUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 128/2020

Vu le procès verbal de séance du 23 novembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du 23 novembre 2020.

Approbation du procès verbal de séance

23 novembre 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie

certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 16 décembre 2020
la transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20201215-129_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

TERRE
2024
DE JEUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 129/2020

GOVERNANCE

Pacte de gouvernance

Vu la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP. Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT fixant les modalités du pacte de gouvernance, Madame la Présidente précise que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux,

Elle précise que le contenu du pacte de gouvernance est libre.

Il peut prévoir notamment :

- La création de commissions spécialisées associant les maires ou la création de conférences territoriales des maires sur des périmètres infra communautaires
- Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'intercommunalité, est recueilli ;
- Les modalités selon lesquelles l'interco confie, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à une commune ;
- Les délégations que le Président peut donner aux maires pour l'engagement de certaines dépenses ;
- Les orientations en matière de mutualisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre pour l'égalité homme femmes au sein des organes de gouvernance et commissions

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant la dimension à taille humaine de la communauté de communes Lot et Tolzac : 15 communes, 32 élus communautaires,
Considérant le règlement intérieur déjà établi,
Considérant les réunions des maires organisées tous les mois, les rencontres entre vice-présidents tous les 15 jours, les conseils communautaires tous les 2 mois environ, la tenue régulière de commissions thématiques associant les élus communautaires et communaux,
Considérant la possibilité donnée à tous les élus de rencontrer dès que nécessaire la Présidente et/ou les vice-présidents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de ne pas s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 16 décembre 2020

la transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20201215-130_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

TERRE
2024
DE JEUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 130/2020

FINANCES

Fonds de concours entre l'EPCI et les communes de Castelmoron sur Lot et Le Temple sur Lot

(1/2)

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par l'EPCI bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI ;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour l'EPCI d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes des communes concernées et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par les communes concernées ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 16 décembre 2020

la transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20201215-130_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

TERRE
2024
DE JEUH

Délibération n° 130/2020 FINANCES Fonds de concours entre l'EPCI et les communes de Castelmoron sur Lot et Le Temple sur Lot (2/2)

Sollicite un fonds de concours pour l'acquisition des biens et les aménagements à réaliser sur les parcelles cadastrées ZP 72 et ZP 73 au lieu dit « LA GAZAILLE » 47 110 Le Temple sur Lot. Ces investissements représentent à la fois un intérêt communautaire et communal pour les communes de Castelmoron-sur-Lot et de Le Temple sur Lot ;

Montant des acquisitions et travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours Commune Le Temple sur Lot	Fonds de concours Commune Castelmoron sur Lot
290 000 €	0 €	290 000 €	60 000 € HT	60 000 € HT

Le montant total des fonds de concours que la communauté de communes Lot et Tolzac sollicite aux communes s'élève à 120 000 € ce qui n'excède pas la part de financement assuré par l'EPCI, 170000 €.

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en section d'investissement 13241.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 décembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020

WWW.L0T.T0LZAC.CC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA GUYLÈNE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 131/2020

La Présidente précise au conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget principal afin de permettre l'acquisition du bien immobilier sur la parcelle ZA 73, au lieu dit La Gazaille, au Temple sur Lot.

FINANCES

Décision Modificative n°2

Budget principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative suivante en section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (21) - 46 : Immeubles de rapport	120 000,00	13241 (13) - 46 : Communes membres du G	120 000,00
	120 000,00		120 000,00
Total Dépenses	120 000,00	Total Recettes	120 000,00

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

certifié exécutoire compte tenu de :
sa publication le 16 décembre 2020
sa transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures , le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents :Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M.PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M.GUFFROY Charles, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M.VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M SOMET-DUTERTRE.

Délibération n° 132/2020

FINANCES

Comptabilité

Annulation de l'opération
Véloroute Voieverte sur le
budget office du tourisme et
réinscription de l'opération sur
le budget principal de la CCLT

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire d'annuler l'opération n° 15 inscrite dans le budget OFFICE DU TOURISME et de l'inscrire dans le BUDGET PRINCIPAL de la CC Lot et Tolzac en opération n° 45.

Le projet de véloroute et voie verte comprend des acquisitions de biens et des aménagements importants faisant partie du patrimoine de la communauté de communes, il donc nécessaire que cette opération soit inscrite dans le budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'annulation de l'opération n° 15 sur le budget office du tourisme et accepte sa réinscription au sein de l'opération n° 45 au budget principal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie

certifié exécutoire compte tenu de :

à publication le 16 décembre 2020

à transmission en Sous-préfecture le 21 décembre 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 133/2020

FINANCES

Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,
Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepter de donner au comptable une autorisation permanente de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 16 décembre 2020
la transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 134/2020

GOUVERNANCE

Pouvoirs de police spéciale

Vu l'article L.5211-9-2 du CGCT,

Madame la Présidente rappelle qu'en octobre 2020 elle a sollicité les maires concernant le transfert automatique des pouvoirs de police en matière de voirie, assainissement, gens du voyage, habitat et déchets.

Considérant que le Président de l'EPCI peut s'opposer au transfert dès le 1^{er} refus d'un maire,

Vu les décisions de la majorité des maires refusant le transfert du pouvoir de police en matière de voirie, assainissement, gens du voyage et habitat,

Considérant que Madame la Présidente souhaite laisser à chaque maire le pouvoir :

- De réglementer la circulation et le stationnement dans sa commune (voirie),
- De réglementer la procédure d'assainissement,
- D'agir en matière de procédure de péril, des édifices menaçant ruine, de sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, dans sa commune, (habitat)
- De créer des aires d'accueil de gens du voyage

Toutefois, considérant que la réglementation de la collecte des déchets fait partie intégrante de la compétence déchets de la collectivité, le pouvoir de police en matière de déchets reste confié à Madame la Présidente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la renonciation de la Présidente à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, assainissement, gens du voyage et habitat
- Confirme que le pouvoir de police spéciale en matière de déchets est attribué à la Présidente.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 16 décembre 2020
la transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20201215-135_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

TERRE
2024
DE JEUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 135/2020

URBANISME

Mise en place du Droit de Prémption Urbain

DPU

(1/2)

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le conseil Communautaire,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant sur les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Vu le PLUi de Lot et Tolzac approuvé en date du 28/01/2020.

Vu l'article L 211.2 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux EPCI à fiscalité propre dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la communauté de communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations.

Considérant qu'il est important que la Communauté de Communes Lot et Tolzac puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire pour les zones U et AU : U1 et U1a, U2 et U2s, U3, UL, UX, UY, AU1, AU1a, AU2, AUL, AULO, AUS, AUX, AUY, AUXO, AUYO et AUO.

Considérant que le titulaire du DPU peut déléguer son droit à une collectivité locale.

La Présidente



Line LALaurie

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones précitées délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la communauté de communes aura pris la délibération, réalisé un affichage au siège de la communauté pendant 1 mois et inséré une publication dans deux journaux :

- Le Sud Ouest

- Le Républicain

certifié exécutoire compte tenu de :
sa publication le 16 décembre 2020
sa transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



Délibération n° 135/2020 URBANISME : Mise en place du Droit de Prémption Urbain DPU

(2/2)

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Décide de déléguer le droit de prémption urbain aux communes membres de la communauté de communes pour les zones **U1 et U1a, U2 et U2s, U3, UL, AU1, AU1a, AU2, AUL, AULO, AUS, et AU0** pour des actions et opérations d'intérêt général conformément à l'article L.300-1.
- De conserver le droit de prémption à la communauté de communes pour les zones en liens avec l'exercice de ses compétences : zones **UX, UY, AUX, AUY, AUX0, AUY0**

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de chaque communes ainsi qu'à la communauté et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

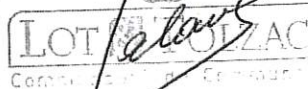
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 décembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020

La Présidente



Line LALAURIE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 136/2020

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

ZAE

Considérant que M. TRINCOT Marc a fait connaitre en novembre 2020 son intention d'acquérir 10 000 m² environ sur la parcelle ZP 160 de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. TRINCOT Marc, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création de deux bâtiments afin de développer son activité de transport de céréales, matériaux divers...

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder environ 10 000 m² de la parcelle ZP 160 au tarif de 9 € HT le m².

Il est précisé que le plan de division viendra fixer la contenance précise de la parcelle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 10 000 m² environ sur la parcelle ZP 160 de la ZAE de Gouneau au profit de M. TRINCOT Marc, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
 - confirme la vente au prix de 9 € HT le m².
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
 - autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 16 décembre 2020
la transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20201215-137_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

TERRE
2024
DE JEUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 137/2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Agriculture

Participation au dispositif ANTI-GRELE de la Chambre d'agriculture 47

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Monsieur le vice-président chargé de la commission développement économique fait part des éléments suivants :

Par son adhésion à l'ANELFA basée à Toulouse, la Chambre d'agriculture du 47 est à l'initiative de la création d'un réseau de lutte anti-grêle sur le département qui devrait comporter à terme 55 stations. A ce jour le département compte 47 générateurs sur le territoire et 138 bénévoles les font fonctionner.

Ce dispositif de lutte contre la grêle repose sur des générateurs à iodure d'argent. Il s'agit de machines qui font brûler une solution d'acétone et de iodure d'argent. Elles produisent ainsi 200.000 noyaux d'argent par minute qui s'élèvent dans les couches basses de l'atmosphère, entre 1000 et 1500 mètres d'altitude.

Ce dispositif est allumé 4 à 5 heures à minima avant le départ prévu d'un orage. Quand l'orage arrive, il aspire ces particules d'argent qui retiennent l'humidité de l'air. Le nombre de grêlons en formation augmente, mais parallèlement leur taille diminue. On se retrouve donc avec des grêlons jusqu'à deux fois moins gros, et parfois même, il pleut au lieu de grêler.

Sur le territoire de la CC Lot et Tolzac nous comptons 4 générateurs à Hautesvignes, Tourtrès, Pinel et Brugnac qui sont activés par des bénévoles.

Le budget annuel de la chambre d'agriculture 47 pour ce dispositif est d'environ 110 000 € (source budget 2019). Des partenaires financiers publics et privés financent en partie le service. Toutefois, la chambre d'agriculture recherche de nouveaux partenariats pour faire fonctionner et développer le dispositif.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique pour une participation à hauteur de 2000 €,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil
communautaire :

- adhère pour l'année 2021 au dispositif anti-grêle de la chambre d'agriculture et versera une participation à hauteur de 2000 €
 - Inscira la somme au BP 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 16 décembre 2020

la transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20201215-138_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

TERRE
2024
DE JEUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 138/2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Agriculture

Aide à l'installation des jeunes installés en agriculture

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu les installations de 6 agriculteurs en 2020 sur le territoire intercommunal,

Il est proposé de leur verser respectivement l'aide à l'installation de 4000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide de verser 4000 € à :

- Karine COLLANTES installée à Villebramar
- Jonathan MAGRIN installé à Castelmoron sur Lot
- Mathieu MARTINET installé à Monclar
- Yann BORDES installé à Labretonie
- Antoine SAURON installé à Montastruc
- Serge CHANSARD installé à St Pastour
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 16 décembre 2020
la transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 139/2020

TOURISME

Modification des statuts de l'office du tourisme

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 et L.133-2,
Vu le CGCT, notamment les articles L.1412-2, L.2221-11 à L.2221-14, R.2221-95 à R.2221-98,
Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et particulièrement sa compétence en matière de tourisme,
Vu la création de l'office de tourisme en régie directe par délibération n°60/2012 du 4 octobre 2012,
Vu la mise en place d'un service public administratif par délibération n°116/2014 du 6 novembre 2014,
Suite au renouvellement des membres du conseil d'exploitation de l'office du tourisme,
Vu la réunion du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 15 octobre 2020,
Il est proposé de réaliser des modifications statutaires administratives mineures.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide,

- d'approuver les modifications des statuts de l'Office de Tourisme comme joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 16 décembre 2020
la transmission en Sous-préfecture le 21 décembre 2020



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 140/2020

ENVIRONNEMENT

FINANCES

Mise en place de la tarification incitative

Vu le CGCT,
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu la loi 2015-992 du 17.08.2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi n°2018-1317 du 28.12.2018 de finances pour 2019 qui prévoit l'augmentation de la TGAP d'ici 2025,
Considérant la volonté départementale via le syndicat ValOrizon d'instaurer la tarification incitative,
Considérant l'étude de faisabilité technico-économique pour l'instauration de la tarification incitative réalisée en 2019 et 2020 par les bureaux d'études AJBD, Citexia, Landot et Associés,
Considérant les objectifs de la communauté de communes Lot et Tolzac à réduire les déchets, optimiser le service et préserver la démarche de développement durable,
Il est proposé de s'engager dans la mise en œuvre de la tarification incitative à horizon 2024,
Pour ce faire, dès le premier semestre 2021, un choix sera effectué entre la TEOM Incitative ou la Redevance Incitative.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
le conseil communautaire décide,

La Présidente


Line LALaurie
Communauté de Communes

- De s'engager dans la mise en place de la tarification incitative à horizon 2024
- De faire un choix dès le premier semestre 2021 entre la TEOMI ou la RI
- D'autoriser la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce sujet et notamment les pièces relatives à des demandes d'aides

certifié exécutoire compte tenu de :
sa publication le 16 décembre 2020
sa transmission en Sous-préfecture le 21 décembre 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20201215-141_2020-DE
Reçu le 21/12/2020

TERRE
2024
DE JEUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 141/2020

ENVIRONNEMENT

FINANCES

Convention financière avec Valorizon relative à la fusion des études tarifaires incitatives et biodéchets

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la loi 2015-992 du 17.08.2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2018-1317 du 28.12.2018 de finances pour 2019 qui prévoit l'augmentation de la TGAP d'ici 2025,

Considérant les études de faisabilité technico-économique engagées par Valorizon pour l'instauration de la tarification incitative et pour la mise en place du tri à la source,

Considérant les élections municipales de 2020 et le renouvellement des instances, il est apparu nécessaire de fusionner ces deux études pour informer les nouveaux élus. Cette fusion se matérialise par une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation, les modalités financières et de facturation entre ValOrizon et les collectivités.

La coût de cette fusion est de 466.26 € HT pour la communauté de communes Lot et Tolzac,

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser la Présidente à signer la convention financière avec ValOrizon,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide,

- D'autoriser la Présidente à signer la convention financière avec ValOrizon pour un montant de 466.26 € HT
- Dit que la dépense est inscrite au budget.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 16 décembre 2020

la transmission en Sous-préfecture le 21 décembre 2020



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures , le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents :Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M.PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M.GUFFROY Charles, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M.VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 142/2020

Monsieur le vice-président de la communauté de communes en charge de la commission enfance, jeunesse ,culture et sport précise les éléments suivants :

FINANCES

Régie de recette

Nouveau tarif de vente du livre « Del Temps de Marçalet »

Réalisé en 2008 et édité à 2000 exemplaires par la communauté de communes, le livre « Del Temps de Marçalet » de Père Boissière est un ouvrage de grande qualité mais dont il reste un stock de 200 exemplaires environ dans les locaux.

Vendu initialement au tarif de 18 € puis 8 € à partir de 2015, il est proposé aujourd'hui de le vendre à 5 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
le conseil communautaire décide,

- fixe le nouveau prix de vente du livre DEL TEMPS DE MARCALET à 5 € TTC.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALaurie

certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 16 décembre 2020
la transmission en Sous-préfecture le 21 décembre 2020



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20201215-143_2020-DE
Reçu le 21/12/2020

TERRE
2024
DE JEUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : Mme TESSON.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 143/2020

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac,

Monsieur le vice-président de la communauté de communes en charge de la commission enfance, jeunesse, culture et sport précise les éléments suivants :
La communauté de communes dispose d'un régime d'intervention en direction des troupes culturelles amateurs du territoire. Il rappelle qu'il s'agit d'une aide visant à encourager la présentation de spectacles sur les communes du territoire.
La CC accorde une aide de 300 € par représentation à l'extérieur de la commune siège de la troupe, dans la limite de deux représentations dans l'année.

Considérant la demande de subvention de la troupe de théâtre « La Poudre aux yeux » représentée par Mme Gertrude Franken, installée sur la commune de Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel.
Considérant qu'en 2020, la troupe a réalisé le 8 février à Saint Pastour, une représentation de la pièce « Un 14 juillet à la maison de retraite ».
Il est proposé d'octroyer une subvention de 300 € à cette association.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
le conseil communautaire décide,

- De verser une subvention de 300 € à l'association « La Poudre aux Yeux »
- Dit que la dépense est inscrite au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie

certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 16 décembre 2020
la transmission en Sous-préfecture le 21 décembre 2020